



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : SYANE – CONVENTION D'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE FINANCEMENT, PARCELLE CADASTREE F 1071 – ALPAGE DES BESOENS DEL2026-029

Rapporteur : Michel BOUVARD

La commune des Contamines-Montjoie est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 1071, située au lieu-dit LES BESOENS.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur cette parcelle, il est nécessaire de conclure une convention avec le SYANE afin de permettre l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité nécessaire au raccordement de notre parcelle de terrain.

Le SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) envisage de réaliser le raccordement du chalet d'alpage Les Besoens dans le cadre de son programme 2026 et des travaux de rénovation réalisés par la commune des Contamines-Montjoie.

Le montant global de l'opération est estimé à 20 839,00 €. La participation financière de la commune des Contamines-montjoie s'élève à 60% soit 12 504,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

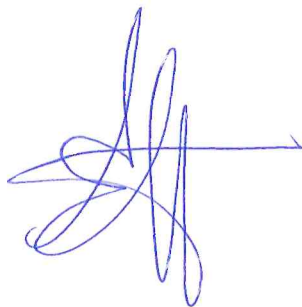
Pour : 11	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière.

Article 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE 60% du montant de la contribution réparti comme suivant : un acompte de 30% soit 3 752 € versé à la signature de la convention ; le solde soit 8 752,00 € versé lors de la mise en service définitive de l'ouvrage.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le